



Le Bulletin

Volume 55 Numéro 1

Édition du 10 septembre 2026

Dans ce Bulletin

Message de la présidente.....p.1-2

Instruction annuelle sur l'évaluation.....p.2

Importante rencontre d'information sur l'outil de compilation de la tâche Appli-Prof.....p.3

Reconnaissance d'expérience, action importante à poser!.....p.3-4

Bulletin syndical : Politique d'information.....p.4

À l'Agenda

Lundi 14 septembre 2026

Rencontre d'information sur l'AppliProf

Heure : 18 h 30

Lieu : Teams

Mardi 29 septembre 2026

1^{re} rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

**Lieu : Holiday Inn St-Jean-sur-Richelieu
725, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu**

Message de la présidente



Chères collègues,
Chers collègues,

C'est avec beaucoup d'humilité, mais un enthousiasme certain que j'aborde mon nouveau rôle au sein du SEHR (CSQ) en ce début d'année scolaire 2026-2027.

Vous représenter et porter votre voix, tant auprès de l'employeur que des différentes instances de la Centrale et de notre Fédération, sera un grand honneur pour moi. Je m'engage à l'accomplir de façon honnête et transparente et à me montrer disponible et accessible pour vous.

Être enseignante ou enseignant est un rôle de première importance dans notre société. Vous forgez la prochaine génération, celle qui poursuit le cycle de l'évolution humaine. Il est primordial que nos décideurs entendent votre voix, plus encore qu'ils l'écoutent vraiment. Je m'y

emploierai avec toute la passion et la fougue qui m'animent.

En ce début d'année scolaire, je vous souhaite plus de respect, plus de sérénité et d'enfin obtenir une organisation du travail qui vous permette d'accomplir pleinement votre rôle dans la société!

Solidarité!



Présidente

Instruction annuelle sur l'évaluation

Comme chaque année, le ministère a publié son instruction annuelle sur l'évaluation. Sans surprise, les mesures d'application progressives visant l'évaluation de certaines matières sont à nouveau reconduites pour 2026-2027.

Selon le guide du ministère : « il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire ni la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape. Cette modalité pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont énumérées ci-dessous.

À l'enseignement primaire

- Culture et citoyenneté québécoise;
- Langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts : Art dramatique, Arts plastiques, Danse et Musique.

À l'enseignement secondaire

- Matières de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e année du secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le Régime pédagogique est de 100 ou moins.

Les modalités qui suivent devront être respectées :

- Les modalités d'application progressive s'appliquent au bulletin de la première étape ou à celui de la

deuxième étape, selon les normes et modalités d'évaluation déterminées par l'école »;

Rappelons que l'établissement des normes et modalités d'évaluation relève des enseignantes et des enseignants et doit être établi par ceux-ci en respect des encadrements prévus par le ministère :

L'instruction prévoit également une exemption possible de l'application des dispositions relatives aux résultats dans le bulletin unique pour certaines clientèles notamment :

- Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) suivant le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);
- Les élèves ayant une déficience intellectuelle et suivant un autre programme éducatif ministériel;
- Les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde;
- Les élèves inscrits au parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE);
- Les élèves auxquels sont offerts des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (SASAF).

Importante rencontre d'information sur l'outil de compilation de la tâche AppliProf

En juin dernier, nous vous parlions de la transformation de l'outil AppliProf afin de répondre aux préoccupations en lien avec la tâche annualisée au secteur jeunes... une rencontre visant à vous expliquer ses fonctions et son utilisation aura lieu le 14 septembre prochain, par Teams, à compter de 18 h 30.

Monsieur Gislain Tardif, deuxième vice-président au SEHR (CSQ) vous expliquera comment utiliser l'outil élaboré par la FSE, afin de comptabiliser votre tâche et vous assurer un suivi du temps travaillé et reconnu tout au long de l'année.

Cette application en ligne sera fort pertinente pour ceux et celles qui dépassent toujours le temps accordé par la direction dans les divers comités, ou qui ne sont pas certains que le temps reconnu pour certains volets de la tâche est suffisant (PI, activités étudiantes, etc.). Il sera désormais plus facile d'en faire le suivi. Cela permettra également d'étayer un argumentaire si vous voulez faire valoir qu'une tâche ou un comité prend plus de temps que ce qui est reconnu.

Rappel des fonctionnalités de l'outil

Avec l'outil développé par la FSE, il est possible de prévoir initialement le temps pour différentes catégories de tâches à effectuer (surveillances, encadrement, récupération, plans d'intervention, activités étudiantes, comités pour activités étudiantes, récréations non surveillées), d'en faire le suivi en y entrant le temps effec-

tué réellement et d'ajuster le temps prévu, vs le temps effectué tout au long de l'année. Il est toutefois pertinent de se familiariser avec l'outil avant d'y entrer les données réelles afin de s'assurer de ne pas perdre les données inutilement.

Il est également possible d'exporter les heures travaillées tout au long de l'année, dans un fichier pdf, et d'inscrire de nouvelles données par la suite. La compilation des heures est progressive et est entrée par date par les enseignants. Après cela, si la direction refuse de vous accorder le temps nécessaire, gagez que vous aurez de bons arguments, particulièrement en ce qui concerne le temps accordé pour le conseil enseignant! Une autre fonctionnalité y a été ajoutée : l'affichage des poste-à-poste en province. Plusieurs pages sont actuellement disponibles et listent les besoins manifestés entre enseignants pour les poste-à-poste à la grandeur du Québec. Pour créer votre compte ou consulter l'interface, rendez-vous sur appli-prof.org. Le logiciel est totalement gratuit pour les enseignantes et enseignants affiliés à la FSE (CSQ).

Reconnaissance d'expérience, action importante à poser!

Lorsqu'on débute un emploi d'enseignante ou d'enseignant au Centre de services, il est important de déposer à l'employeur les documents relatifs à son expérience de travail...

Que ce soit pour un travail en enseignement dans un autre centre de services ou un autre type d'emploi qui pourrait être pris en compte, négliger cette démarche pourrait nous faire perdre facilement plus de 40 000\$ au cours de notre carrière!

En effet, ce sont ces documents qui permettent au Cen-

tre de services de nous placer correctement sur l'échelle de traitement.

Comme il y a un écart de près de 50 000\$ entre l'échelon 1 (52 799\$) et l'échelon 16 (102 857\$), ne pas faire reconnaître une année d'expérience peut être très pénalisant puisqu'au courant des années suivantes, on

accusera chaque année un retard moyen de 3 000\$ dans notre rémunération.

De plus, s'il est évident que le travail en enseignement doit être reconnu, d'autres types d'emplois peuvent néanmoins nous faire prendre du galon. Ainsi, depuis l'été 2023, il a été convenu avec le CSS que tous les emplois occupés à la suite d'études universitaires seraient reconnus à 100%.

De même, pour les emplois effectués dans un domaine requérant des études collégiales techniques, les journées de travail effectuées seraient reconnues à 50%. Par contre, pour les emplois pertinents en regard du domaine, comme d'avoir été éducatrice en centre de la petite enfance, pour une enseignante au préscolaire, ce

temps pourrait être reconnu entièrement. Pour des emplois nécessitant des études au niveau d'un DEP, lorsqu'un enseignant oeuvre au secteur jeunes, le CSS reconnaîtrait 30% de l'expérience acquise. Par contre, pour les gens de la formation professionnelle, les journées de travail dans le domaine enseigné sont reconnues à 100%.*

Il est important de faire votre demande de reconnaissance au CSSDHR rapidement en début d'année scolaire en présentant les pièces justificatives pertinentes. Lorsque ces conditions sont respectées, l'employeur apporte les correctifs salariaux rétroactifs au début de l'année scolaire en cours.

* Certaines conditions s'appliquent

Bulletin syndical : Politique d'information

Le Bulletin syndical est l'un des outils officiels d'information du SEHR pour les membres. Tous les membres en règle du SEHR reçoivent par courriel, le jeudi de la paie, un lien vers le Bulletin syndical.

Il est également distribué en petite quantité dans les écoles, afin que les nouvelles et nouveaux enseignants dont nous n'avons pas les coordonnées ou qui ne sont pas membres en règle puissent le consulter.

Tout au long de l'année, les textes non signés sont sous la responsabilité de Sébastien Gauthier, secrétaire général et agent d'information au bureau du SEHR (CSQ).

Enfin, tous les Bulletins de l'année sont disponibles sur notre site Web dans l'onglet « Publications », sous la

rubrique « Le Bulletin du SEHR ». Notez que toutes les enseignantes et tous les enseignants sont invités à y publier des textes. Ils doivent être signés et être transmis au SEHR au plus tard la semaine qui précède la date de parution.

Vous trouverez aussi d'importantes informations ainsi que des documents utiles (formulaires et autres) sur la page Web du SEHR, dont la mise à jour est effectuée régulièrement.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)